

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 JANVIER 2017



Le Douze Janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Cinq Janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers représentés :

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Joël GULLON

M. BILLON-LAROUTE, représenté par Mme Mireille GILIBERT

Mme Eliane MINE, représentée par Mme Séverine FOUACHE

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 21h05.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 5 janvier 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 5 janvier 2017 a été affichée le 6 janvier 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné comme secrétaire de séance.

01. Patrimoine : Demande de subventions liées au contrat de ruralité

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que l'Etat a mis en place un dispositif de financement appelé « Nos ruralités : une chance pour la France ». Celui-ci se concrétise par un contrat de ruralité signé entre l'Etat, la Communauté de communes Bièvre Isère et les communes souhaitant déposer un dossier dans le cadre de leurs compétences.

Les projets :

- ✓ Travaux de rénovation des extérieurs du Château Louis XI
- ✓ Aménagement du secteur Allivet-Bouvain

pourraient entrer dans ce dispositif et bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **A déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès de l'Etat ;**
- **A signer ce contrat et toute pièce nécessaire à cette demande.**

02. Urbanisme et Intercommunalité : Aménagement du Territoire : Avis de la commune sur la mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint-André par déclaration de projet

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la compétence « Elaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » ayant été transférée à Bièvre Isère Communauté depuis le 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté va dans ce cadre être amenée à approuver la mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint-André et la révision de l'AVAP (point suivant).

En effet, la Commune de La Côte Saint André souhaite repenser l'aménagement du secteur de l'entrée sud du bourg ancien. Ce secteur inclut la place et l'avenue Berlioz, le jardin de ville, la rue Tourtain et le Boulevard de Lattre de Tassigny.

A l'origine de ce projet, la Commune a identifié plusieurs problématiques et enjeux sur ce secteur. En effet, situé à l'interaction entre le centre ancien, les axes routiers, les équipements sportifs et scolaires, ce secteur est marqué par d'importants flux de

circulations véhicules et piétons, dont de nombreux élèves. Le premier enjeu est de sécuriser et de fluidifier ces circulations.

A proximité directe du centre ancien, le secteur en question doit permettre d'accéder et de stationner à proximité des commerces et des équipements. La capacité et surtout l'accessibilité du stationnement sont un point essentiel pour l'attractivité commerciale.

Enfin ce secteur a des enjeux patrimoniaux forts. La ligne des anciens remparts et le front bâti du bourg doivent être mis en valeur. Le centre ancien doit être désengorgé d'une partie de son stationnement.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune porte un projet de réaménagement global de ce secteur comprenant notamment :

- Le réaménagement de la place Berlioz avec la création d'une gare routière,
- La sécurisation du carrefour,
- La réorganisation des stationnements du secteur et la création de stationnements sur la frange nord du jardin de ville. Cette offre de stationnement nouvelle sera facilement accessible et à proximité directe des commerces du centre. Elle contribuera à désengorger certaines ruelles du stationnement,
- La mise en valeur du jardin de ville.

Plus globalement, le réaménagement du secteur permettra de valoriser l'entrée du bourg et le patrimoine local. Considérant ces éléments et les enjeux en présence, le projet présente un caractère d'intérêt général pour la Commune. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie des côtois, de la sécurité dans l'espace urbain et représente à ce titre un aménagement d'intérêt général. Une présentation plus détaillée du projet et de son caractère d'intérêt général est faite dans le fascicule 1 du dossier de mise en compatibilité.

Le PLU en sa rédaction actuelle ne permet pas la réalisation de ce projet. C'est pourquoi il a été décidé de mener une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Parallèlement, l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) fait l'objet d'une révision, notamment pour permettre la réalisation de ce projet.

La réalisation du projet implique :

- De faire évoluer l'OAP n°2 du PLU,
- De créer une sous-zone Ne (naturelle équipement) sur le quart nord du jardin de ville,
- De supprimer les espaces boisés classés du jardin de ville.

Ces modifications sont présentées plus en détails dans le fascicule 2 du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les procédures de mise en compatibilité du PLU et de révision de l'AVAP ont été menées conjointement. Elles ont fait l'objet d'un travail étroit avec l'Architecte des Bâtiments de

France qui a émis des avis favorables. Les autres personnes publiques associées ont aussi émis des avis favorables.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre, conjointement à l'enquête publique portant sur la révision de l'AVAP, a donné lieu à une importante participation pour et contre le projet.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur, Mme Anne MITAULT, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Deux recommandations ont été émises :

- *« Il conviendra de relire attentivement tous les documents et de rectifier les quelques erreurs matérielles qui s'y trouvent.*
- *Par ailleurs, le commissaire enquêteur encourage la commune à renforcer très en amont l'information et la concertation sur ses projets. »*

De plus les conclusions du commissaire enquêteur identifient les points forts et les points faibles suivants :

« En dépit des points faibles du dossier :

- *Quelques contradictions entre les différents documents, notamment entre la présentation d'un plan de l'OAP et le projet annoncé,*
- *La suppression de deux EBC,*
- *Une forte mobilisation contre le projet due en partie à un manque d'informations précises sur les aménagements prévus,*

Mais en raison des points positifs suivants :

- *L'Autorité environnementale, par décision du 30 août 2016, a dispensé le projet de déclaration de projet de toute évaluation environnementale au motif que les impacts sur la biodiversité étaient relativement limités (suppression de 2 EBC de petites dimensions et création d'une zone « Ne » dans le quart nord du jardin de Ville),*
- *un réaménagement global du secteur Berlioz améliorera sensiblement la sécurité des usagers,*
- *Les aménagements prévus seront travaillés avec l'architecte des Bâtiments de France pour affiner le projet et garantir son insertion et sa qualité paysagère,*
- *Le projet est situé dans le périmètre de l'AVAP et cette protection au titre du code du patrimoine permettra d'encadrer strictement la mise en œuvre des aménagements prévus de manière qualitative. »*

Afin de tenir compte des remarques émises lors de l'enquête aux conclusions du commissaire enquêteur et de remédier aux points faibles identifiés, les modifications suivantes ont été effectuées sur le dossier de mise en compatibilité :

- Mise en cohérence de l'OAP n°2 avec le schéma d'intention du projet,
- Le Catalpa et le Séquoia du jardin de ville, qui ne bénéficient actuellement d'aucune mesure de protection, sont désormais identifiés comme arbres remarquables sur le plan de zonage du PLU. Ces arbres n'étaient pas inclus dans les EBC malgré leurs caractéristiques. Ce point atteste du fait que les EBC ne sont pas l'outil le plus adapté pour la gestion des parcs publics et qu'un repérage des arbres remarquables est à privilégier.

Ces changements sont de nature à répondre aux points faibles identifiés. Le dossier de déclaration de projet précise les modifications intervenues suite à l'enquête publique.

D'autres éléments de réponse aux remarques de l'enquête sont détaillés dans le rapport du commissaire enquêteur mais n'ont pas donné lieu à modification du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Vu l'avis de la commission Urbanisme Intercommunalité en date du 4 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint-André par déclaration de projet avec 21 voix pour et 6 voix contre.

03. Urbanisme et Intercommunalité : Aménagement du Territoire : Avis de la commune sur la révision de l'AVAP de La Côte Saint-André

Rapporteur : M. le Maire

La commune de La Côte Saint André est couverte par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'urbanisme qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

L'AVAP a été mise en révision par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. Il est rappelé les objectifs fixés par la délibération de la commune prescrivant la révision ;

- *Réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.*
- *Réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.*

- *Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP.*

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré :

- le 25 janvier 2016 pour reprendre et achever la procédure de révision de l'AVAP,
- le 7 mars 2016 pour fixer la composition de la CLAVAP,
- le 9 mai pour arrêter le projet de révision de l'AVAP.

Conformément à la délibération prescrivant la révision, les modalités de concertation préalable ont été réalisées, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, en Mairie de La Côte Saint-André, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- L'ouverture d'un recueil des observations du public en Mairie,
- La publication d'une publicité par voie de presse (sous la forme d'une annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 4 avril 2016) et d'un article sur la page d'accueil du site internet de La Côte Saint-André
- L'organisation d'une exposition publique, du 6 au 18 avril 2016, dans les locaux de la Mairie de La Côte Saint-André, sous la forme de deux panneaux explicatifs et de la carte du zonage AVAP.

Cette concertation a permis d'informer les habitants en amont du projet.

Suite à l'arrêt du projet de révision, les personnes publiques associées et la commission régionale du patrimoine et des sites se sont prononcées sur le projet de révision et ont émis des avis favorables. Les recommandations émises par les personnes publiques associées et l'Architecte des Bâtiments de France (correction d'une erreur de rédaction sur le règlement, changement de l'échelle du plan de zonage de l'AVAP et compléments sur la légende) ont été prises en compte.

L'enquête publique qui a suivi s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre 2016, parallèlement à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Le commissaire enquêteur a rendu ses rapports et conclusions et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision de l'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU. Pour la révision de l'AVAP, deux recommandations sont émises :

- *« Le commissaire enquêteur encourage la commune à renforcer très en amont l'information et la concertation sur ses projets.*
- *La présentation matérielle des documents de l'AVAP (règlement et rapport de présentation) devra être revue (cf. rapport d'enquête ci joint). »*

Les conclusions du commissaire enquêteur n'identifient aucun point faible et énoncent les points positifs suivants :

- « Le reclassement en secteur S1b du boulevard Berlioz est justifié en raison de son caractère de voie de circulation et non de jardin ou de parc.
- La structure prévue dans la cour du Château sera démontable et n'impactera pas de manière définitive et irréversible l'aspect du monument.
- La mise en place d'une telle structure nécessitera un permis de construire soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le classement en secteur S2c du parking du Château et de la frange nord du jardin de Ville permettra d'effectuer les aménagements nécessaires tout en restant sous la protection de l'AVAP.
- La révision de l'AVAP a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Tous les aménagements prévus seront soumis à l'avis de l'ABF et devront faire l'objet d'un haut niveau d'exigences quant à leur intégration paysagère et patrimoniale et seront soumis à un avis de la commission locale de l'AVAP. »

Au regard des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, un changement est intégré au dossier de révision de l'AVAP pour tenir compte des remarques (observations numérotées 2, 168, 271 et 341 dans le rapport du commissaire enquêteur). Ce changement concerne le règlement, page 33, et précise les règles de protection des murs anciens. La rédaction évolue avec l'ajout du passage souligné : « Les murs de clôture anciens représentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager, et en continuité d'un bâti remarquable ou délimitant un espace clos cohérent (jardins, vergers), seront conservés et restaurés. »

Les erreurs de formes et de rédaction relevées par le commissaire enquêteur dans son rapport ont été corrigées dans le dossier soumis à approbation. La rédaction du point modifié du règlement, page 16 du rapport de présentation et page 30 du règlement, est uniformisée et une erreur d'accord est corrigée : « La construction de bâtiments d'intérêt public ~~sont autorisés~~ est autorisée dans les sous-secteurs S2c. »

Les éléments de réponse apportés aux autres remarques du public par le commissaire enquêteur sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur.

Vu l'avis de la commission Urbanisme Intercommunalité en date du 4 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision de l'AVAP qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la révision de l'AVAP de La Côte Saint-André avec 18 voix pour et 9 voix contre.

04. Urbanisme et Intercommunalité : Assistance du SEDI aux projets d'urbanisme

Rapporteur : Daniel Gérard

VU les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU l'article 71, IV de la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010, « Loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n° 2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU la délibération n° 2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 9 novembre 1995 portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité de l'Isère,

M. Gérard expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune (à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension), sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut également assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OPA (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

M. Gérard présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

M. Gérard informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;**
- **De transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;**
- **D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.**